

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 DECEMBRE 2017 à 20 h 30

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Henri BÉGUÉ, Marc JULIAN, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA, Aude PREVOST, Thierry SCHWARZBARD, Christian CARBONNEL, Pricilla PALLY,

Absents excusés : Céline FLAMANT, Laurence GUIOL, Sandrine KROOCKMANN, Pascal JULIAN, Sébastien CLAVEL,

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Création d'un poste d'agent technique,
- Préparation budget 2018 :
 - o Mairie de Cadours : achat matériel technique camion, broyeur à branches, jardin d'enfants, espace fitness, achat terrain, porte sectionnelle garage municipal, store et rideaux mairie, radar pédagogique, chapelle Sainte Hilaire
 - o Entente scolaire : espace sanitaires centre de loisirs, espace sanitaires école de Cox, ascenseur école élémentaire de Cadours
 - o Les associations : demandes de subventions.

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- DM N°6 budget général
- Approbation des statuts du syndicat de l'eau de vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours,
- Projet architectural préau et sanitaire école élémentaire de Cox
- Rénovation chapelle Sainte Hillaire,
- Projet architectural, création préau centre de Loisirs
- Acte engagement pour sauvegarde externalisée
- Création poste adjoint technique
- DM N° 7 budget général
- Choix architectural pour ascenseur école Cadours
- Convention avec Drudas pour ménage
- Autorisation engagements, liquidations, mandatements dépenses investissements 2018.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28/09/2017 à l'unanimité

Délibération 2017-53 :

DECISION MODIFICATIVE N°6

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D020-dépenses imprévues investissement	200.00 €	
D2051 – Concessions, droits similaires		200.00 €
TOTAL	200.00 €	200.00 €

Délibération 2017- 54 :

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réunion du 3 octobre 2017 du syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de
- Cadours, il est nécessaire de valider les nouveaux statuts présentés au cours de cette réunion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Après examen et lecture des nouveaux statuts, les membres du conseil valident à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours,**

- **Délibération 2017- 55 :**

PROJET ARCHITECTURAL CREATION D'UN PREAU AVEC SANITAIRES ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE COX : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un préau avec sanitaires et mise en accessibilité de l'école élémentaire de COX.

Pour cela une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour établir le projet attendu.

Après examen des offres d'honoraires présentées par divers architectes, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition de M. Vincent LANNELONGUE, domicilié au 41 rue de la Balance à TOULOUSE, dont le montant des honoraires s'élève à **8 856 € TTC**. Détail : montant prévisionnel des travaux pour ce projet de 123 000 € H.T. , Mission de base pour un taux de 6 % = 7 380 € H.T, TVA 20 % + 1476 € H.T

Plus Mission complémentaire OPC pour un taux de 1.5 % = 1 845 € H.T ; TVA 20 % = 369 € H.T =total des honoraires 2 214 € TTC.

Soit un total d'honoraires de 11 070 € TTC.

- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services, pour les diverses missions de maîtrise d'œuvre citées précédemment, avec le Cabinet d'architecture de M. Vincent LANNELONGUE.

Délibération 2017- 56 :

PROJET de RENOVATION DA LA CHAPELLE SAINT-HILAIRE A CADOURS : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la chapelle Saint –Hilaire de Cadours.

Après consultation, il propose de retenir le maître d'œuvre qui sera chargé du suivi de ce projet.

Le Conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition de M. Vincent LANNELONGUE, domicilié au 41 rue de la Balance à TOULOUSE, dont le montant des honoraires s'élève à **11 640 € TTC**.

Détail : montant prévisionnel des travaux pour ce projet de 97 000 € H.T. , Mission de base pour un taux de 10 % = 9 700 € H.T, TVA 20 % + 1940 € H.T.

Plus Mission complémentaire OPC pour un taux de 2 % = 1940 € H.T ; TVA 20 % = 388 € H.T =total des honoraires 2 328 € TTC.

Soit un total d'honoraires de 13 968 € TTC.

- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services, pour les diverses missions de maîtrise d'œuvre citées précédemment, avec le Cabinet d'architecture de M. Vincent LANNELONGUE.

Délibération 2017- 57 :

PROJET ARCHITECTURAL CREATION D'UN PREAU, de SANITAIRES ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOURS : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un préau, de sanitaires et mise en accessibilité du Centre de loisirs de Cadours.

Pour cela une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour établir le projet attendu.

Après examen des offres d'honoraires présentées par divers architectes, le conseil municipal :
DECIDE de retenir la proposition de M. Vincent LANNELONGUE, domicilié au 41 rue de la Balance à TOULOUSE, dont le montant des honoraires s'élève à **16 664 € TTC**

Détail : montant prévisionnel des travaux pour ce projet de 187 000 € H.T. , Mission de base pour un taux de 6 % = 11 220 € H.T, TVA 20 % + 2 444 € H.T

Plus Mission complémentaire OPC pour un taux de 1.5 % = 2 805 € H.T ; TVA 20 % = 561 € H.T =total des honoraires 3 366 € TTC.

Soit un total d'honoraires de **20 030 € TTC.**

- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services, pour les diverses missions de maîtrise d'œuvre citées précédemment, avec le Cabinet d'architecture de M. Vincent LANNELONGUE.

Délibération 2017- 58 :

SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SAUVEGARDES EXTERNALISEES DE LA COMMUNE DE CADOURS AVEC LA Société RICOH.

Dans le cadre de sa recherche pour la fourniture d'un système sécurisé de sauvegarde de données, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Société RICOH propose des prestations de sauvegardes externalisées à la communauté de communes Save et Garonne et ses communes membres. Il propose donc de signer un acte d'engagement avec la Société RICOH afin de bénéficier des tarifs de groupe.

Le montant du marché pour la proposition : **option 2- sauvegarde externalisée sur Datacenter pour les mairies, s'élève à pour une capacité de stockage de 50 Go à 348 € H.T, soit 417.60 € TTC, pour une durée de 36 mois, forfait assistance au paramétrage inclus.** (correspond à un coût de 9.67 € H.T/mois.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la signature d'un acte d'engagement avec la société RICOH pour les prestations de sauvegarde externalisée sur Datacenter pour 3 ans, au prix total de **417.60 € TTC. (348 € H.T).**

Délibération 2017-59 :

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'intégration du service Entente scolaire au sein de la mairie de Cadours, les interventions dans les écoles adhérentes à ce service, sont très importantes et cela nécessite très souvent l'intervention d'un agent du service technique.

Pour ces raisons et pour palier à ce problème, Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique à temps complet, qui sera pris en charge par le service « Entente scolaire » et par le service technique de la mairie de Cadours.

Il propose donc de créer un **POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

La déclaration de la création du poste et la publication de l'annonce auront lieu le 2 janvier 2018 auprès du CDG31.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette création de poste.

L'assemblée après avoir délibéré :

- **Accepte de créer le poste d'adjoint technique à temps complet.**

Délibération 2017- 60 :
DECISION MODIFICATIVE N°7

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS DEPENSES	AUGMENTATION CREDITS DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
D7391171 – dégrèvement taxe foncière		230.00 €
D022 : dépenses imprévues	230.00 €	
TOTAL	230.00 €	230.00 €
INVESTISSEMENT		
D020 : dép.imprévues	1.00 €	
D1641 : emprunts		1.00 €
TOTAL	1.00 €	1.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €

Délibération 2017- 61 : PAS DE N°61

///

Délibération 2017- 62 :

**CREATION D'UN ASCENSEUR ECOLE PRIMAIRE DE CADOURS : CHOIX DE
L'ARCHITECTE**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un ascenseur à l'école primaire de Cadours.

Pour cela une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre pour établir le projet attendu.

Après examen des offres d'honoraires présentées, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition du **cabinet VIVENS ARCHITECTURE**, 3 impasse des Coquelicots 31530 Saint Paul Sur Save, dont le montant des **honoraires s'élève à 5 820.49 € H.T**,
 Détail : montant prévisionnel des travaux pour ce projet de 53 399 € H.T. ,

Mission de base pour un taux de 10.90 % = 5 820.49 € H.T, (non soumis à TVA)

Montant total des travaux 64 078.80 € TTC.

Total honoraires = 5 820.49 € H.T

- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services, pour les diverses missions de maîtrise d'œuvre citées précédemment, avec le Cabinet d'architecture de M. VIVENS Christophe Architecte DEHMONP

Délibération 2017-63 :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CADOURS ET LA COMMUNE DE DRUDAS POUR
EFFECTUER DES PRESTATIONS DE MENAGE A LA MAIRIE ET ANNEXES DE LA COMMUNE DE
DRUDAS.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite au départ de son employé municipal le Maire de la commune de DRUDAS , lui a demandé s'il pouvait bénéficier de la mise à disposition d'un agent communal de la mairie de Cadours sous couvert d'une convention signée des deux parties contractantes.

L'agent mis à disposition réaliserait les prestations suivantes : **ménage de la mairie et de ses annexes.**

Suite à la demande du Maire de Drudas, Monsieur le Maire propose de signer une convention fixant la durée, les modalités d'exécution, les obligations de la commune et des personnels affectés sur le site, le contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations, les modalités financières.

Après discussion, le conseil se prononce d'accord pour mettre un agent technique à disposition de la commune de Drudas et accepte qu'une convention soit signée entre les deux mairies.

Délibération 2017-64 :

AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT pour 2018.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

* Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à (429 584.98 € - 136 035 €) = **293 549.98 €**.

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées s'élève à la somme de : **1 000 €**.

• **Les dépenses d'investissement du budget communal, non engagées, qui risquent d'être nécessaires avant le vote du budget 2018 sont les suivantes :**

- *Acquisition matériel informatique, opération 105 (article 2183)*
- *Acquisition pour mobilier écoles, opération 104 (article 2184)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018, lors de son adoption

La séance est levée à 23 h 30